



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation  
routière

Section de la réglementation de la  
circulation routière

Affaire suivie par  
Caroline

Tél : 03 20 30 59 59

[pref-permisdeconduirelille@nord.gouv.fr](mailto:pref-permisdeconduirelille@nord.gouv.fr)

Lille, le 30 juillet 2019

**Maitre Antoine REGLEY**  
Centre d'affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

### Lettre recommandée LRAR :

Maître,

Par courrier du 20 juillet 2019, vous formulez, en tant que conseil de Monsieur Antoine , un recours gracieux contre ma décision du 5 juillet 2019 de suspendre les droits à conduire de votre client suite à une infraction de conduite sous l'empire d'un état alcoolique commise le 5 juillet 2019.

Vous sollicitez pour votre client, la mise en œuvre de l'article R224-6 du code de la route permettant aux préfets de prononcer, en cas d'infraction de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, une restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage.

J'ai décidé de répondre favorablement à votre demande et adresse ce jour un arrêté portant restriction de ses droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) pour une période de 6 mois soit jusqu'au 5 janvier 2020.

Je vous de croire, Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur adjoint de la  
Réglementation et de la Citoyenneté,



Etienne IRAGNES